



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 juillet 2020 à 19 h. La séance a été tenue devant public tout en respectant les mesures de distanciation sociale prescrites par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
 juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt d'un avis de correction : Règlement numéro 1488-2019
 - 4.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 4.4 Autorisation de signature d'une promesse de cession d'une partie du lot 6 295 323 et droit de second refus
 - 4.5 Autorisation d'embauche : Adjointe administrative au greffe
 - 4.6 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.7 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Adoption d'un second projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 5.2 Adoption d'un règlement aux fins de modifier le règlement pourvoyant à réglementer la possession d'animaux numéro 1289-2015 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 5.3 Adoption d'un second projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes relatives aux écuries et aux appentis dans les zones où la « garde des chevaux » est autorisée et à autoriser l'usage « CA : services associés à l'usage habitation »
 - 5.4 Adoption d'un avant-projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage des camions-restaurants et des casse-croûtes mobiles



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

- 5.5 Autorisation de signature : Entente de travaux avec Immobilier VTC inc.
- 5.6 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions
- 5.7 Adoption d'un avant-projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions
- 5.8 Autorisation de transmission : Avis juridique - Conception d'un développement domiciliaire
- 5.9 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 146-H; créer les zones 159-P, 161-M et 162-P et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement
- 5.10 Adoption d'un avant-projet de règlement : modifier le règlement de zonage 1259-2014 afin de créer et modifier des zones
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Aucun
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'installation de panneaux de verre trempé (25 000 \$ et moins) pour : Construction d'un garage pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 7.2 Amendement de la résolution numéro 261-2020 et embauche de personnel occasionnel
- 7.3 Autorisation de dépense : Sentier piétonnier - École des Explorateurs
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Nomination d'un mandataire : Transports Canada
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de réouverture : Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.2 Entérinement d'engagement employés occasionnels : Aides techniques et arbitres soccer
- 10.3 Amendement d'une résolution : Projet structures permanentes Marché public
- 10.4 Autorisation de réouverture : Local du Cercle de fermières, Centre socioculturel Anne-Hébert
- 10.5 Autorisation de dépenses : Cinéma plein air
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Réception finale des travaux : Développement domiciliaire Construction C.R.D. inc.
- 11.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Fourniture et installation d'équipements sur un camion douze (12) roues
- 11.3 Autorisation de dépense : Voie de circulation temporaire des autobus à l'école des Explorateurs
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 13 juillet 2020 est ouverte.

283-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

284-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture du règlement numéro 1488-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a corrigé le numéro d'un lot à l'Annexe « D ». Plus précisément, le numéro de lot 6 295 620 est corrigé afin de changer le « 9 » pour un « 6 » pour donner le numéro du lot 6 265 620.

Cette erreur est évidente puisque l'illustration dans cette même annexe illustre le bon lot, soit le lot 6 265 620. De plus, le lot 6 295 620 n'existe pas sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Par ailleurs, le propriétaire dudit lot a connaissance de l'existence de ce règlement d'emprunt.

285-2020 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur le conseiller Martin Chabot, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1^{er} août 2020 et se terminant le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

286-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 295 323 ET DROIT DE SECOND REFUS

ATTENDU que le projet de promesse de cession d'une partie du lot 6 295 323 et droit de second refus à intervenir avec Les Placements M.P. inc. a été soumis aux élus pour étude et approbation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la promesse de cession d'une partie du lot 6 295 323 et droit de second refus.

ADOPTÉE

287-2020

AUTORISATION D'EMBAUCHE : ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE

ATTENDU que le poste d'adjointe administrative au greffe est vacant étant donné la démission de l'adjointe administrative embauchée en décembre 2018;

ATTENDU l'offre publiée afin de combler le poste;

ATTENDU la résolution numéro 248-2020 autorisant la passation de tests pour l'évaluation de candidats au poste d'adjointe au greffe;

ATTENDU que de nombreuses candidatures ont été reçues pour ledit poste, qu'une candidate s'est démarquée et qu'elle a passé des évaluations psychométriques ainsi que des tests d'aptitudes sur les logiciels Word et Excel;

ATTENDU que la candidature de madame Sylvie Loiseau rencontre parfaitement les exigences du poste en ce qui a trait à sa personnalité et à ses compétences;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean Dénomé de la firme BDO, en date du 10 juillet 2020;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'embaucher madame Sylvie Loiseau au poste d'adjointe administrative au greffe comme employée régulière à 36 heures par semaine à partir du 14 juillet 2020. Cette dernière sera régie par le contrat de travail à durée indéterminée des cols blancs. Sa rémunération sera établie selon l'échelle salariale des adjointes administratives à l'échelon 8. À partir de janvier 2021, madame Loiseau bénéficiera de deux semaines de vacances.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que madame Loiseau soit soumise à une période de probation de six mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire « 02-140-00-141 » « salaire greffe », après une appropriation de 7 258,50 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 juin 2020, laquelle totalise la somme de 1 132 625,96 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 8 juillet 2020, laquelle comprend 307 commandes au montant de 471 060,97 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

288-2020

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-198-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2020;

ATTENDU qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le processus de consultation publique sur ce projet de règlement est remplacé par une procédure écrite de 15 jours;

ATTENDU qu'une assemblée écrite de consultation a été tenue entre le 25 juin et le 10 juillet 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 22 juin 2020;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro SPR-200-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ARTICLE 2. L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Pontage temporaire » et la définition « Prélèvement », le mot et la définition suivante :

« Poulailleur urbain :

Bâtiment fermé où l'on garde les poules pondeuses, relié à une volière et conçu de façon qu'elles ne puissent pas sortir, comme précisé à l'article 15.8 du présent règlement. Aucun usage commercial n'est associé au poulailleur urbain. »

ARTICLE 3. L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Voirie forestière » et la définition « Volume marchand brut », le mot et la définition suivante :

« Volière :

Enceinte fermée, grillagée et reliée au poulailleur, dans laquelle les poules peuvent être laissées en liberté et conçue de façon qu'elles ne puissent pas sortir, comme précisé à l'article 15.8 du présent règlement. »

ARTICLE 4. L'article 7.2.1.1 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 16 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 17 ° Un poulailleur urbain et une volière en vertu de l'article 15.8. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ARTICLE 5. L'article 9.3 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 11 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 12^o Un poulailler urbain et une volière. »

ARTICLE 6. Le chapitre XV est modifié en ajoutant, après l'article 15.7, l'article suivant :

« 15.8 Poules urbaines

La garde de poules urbaines est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

La garde de poules urbaines est assujettie aux conditions suivantes :

1^o La garde de poules est autorisée uniquement à l'intérieur d'un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 1 200 m² et un poulailler urbain muni d'une volière dans laquelle un espace ombragé est prévu. Dans le cas où l'activité de garde de poule cesse, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés un (1) mois maximum après la fin de garde de poules;

2^o Un maximum de trois (3) poules est autorisé par poulailler urbain et volière pour les terrains qui se situent entre 1 200m² et 1 500 m²;

3^o Un maximum de cinq (5) poules est autorisé par poulailler urbain et volière pour les terrains de plus de 1 500 m²;

4^o Un poulailler urbain et une volière doivent être situés à :

- 3 mètres des lignes de lot;
- 2 mètres du bâtiment principal;
- Plus de 10 mètres d'une habitation voisine;
1 mètre de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain;
- 30 mètres d'un puits d'eau potable;

5^o Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie minimale du poulailler urbain est de 0,45 m² par poule et ne peut excéder 10 m²;

6^o Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie minimale de la volière est de 1,25 m² par poule et ne peut excéder 10 m²;

7^o La hauteur maximale du poulailler urbain et de la volière est de 2,5 mètres;

8^o Le poulailler urbain doit être conçu afin d'assurer une isolation en hiver et une ventilation adéquate en tout temps. Le poulailler urbain et sa volière doivent être aménagés avec des matériaux esthétiques et compatibles avec son environnement immédiat;

9^o La garde de coq est strictement interdite;

10^o La volière et le poulailler urbain doivent être fermés par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages;

11^o Les eaux de nettoyage du poulailler urbain et de la volière ne doivent pas se déverser sur la propriété voisine. Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JUILLET 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

289-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX NUMÉRO 1289-2015 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 juin 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-199-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX NUMÉRO 1289-2015 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ».

ARTICLE 2. L'alinéa 3 de l'article 19 est abrogé et est remplacé par l'alinéa suivant :

« La limite de deux (2) animaux prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons), aux poules sous conditions de l'article 15.8 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, ni aux chiens guides et aux chiens d'assistance. »

ARTICLE 3. Le premier alinéa de l'article 26 est abrogé et est remplacé par l'alinéa suivant :

« La garde d'animaux de ferme, excluant les poules urbaines sous condition de l'article 15.8 du *Règlement de zonage no 1259-2014* et la garde d'animaux sauvages sont interdites sur le territoire de la municipalité. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ARTICLE 4. La section VI est ajoutée après la section V et la numérotation des articles subséquents est ajustée en conséquence :

« **Section VI – Dispositions relatives aux poules urbaines**

ARTICLE 39 : NÉCESSITÉ D'UN POULAILLER

La garde de poules est autorisée uniquement à l'intérieur d'un poulailler urbain muni d'une volière dans laquelle un espace ombragé est prévu. Dans le cas où l'activité de garde de poule cesse, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés un (1) mois maximum après la fin de garde de poules.

ARTICLE 40 : ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCE

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler urbain. Les plats de nourriture et d'eau doivent être changés quotidiennement et conservés dans l'abri afin de ne pas attirer d'autres animaux, des rongeurs ou la faune ailée.

Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées à l'intérieur d'une maison et de ses dépendances.

ARTICLE 41 : BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL

Les poules doivent être nourries et traitées de façon adéquate.

ARTICLE 42 : MALADIE, BLESSURES OU PARASITES

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ARTICLE 43 : FIN DE GARDE

Un gardien qui veut cesser la garde de ses poules doit faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

L'euthanasie ou l'abattage des poules n'est pas autorisé sur le terrain résidentiel. L'abattage des poules pondeuses doit se faire dans un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés, sauf cessation temporaire pour l'hiver. Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ARTICLE 44 : VENTE DE PRODUITS

Toute vente des produits ou substances issus des poules est interdite, notamment les œufs, la viande ou le fumier. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JUILLET 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

290-2020

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉCURIES ET AUX APPENTIS DANS LES ZONES OÙ LA « GARDE DES CHEVAUX » EST AUTORISÉE ET À AUTORISER L'USAGE « CA: SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-194-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue entre le 15 juin et le 30 juin 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes relatives aux écuries et aux appentis dans les zones où la « garde des chevaux » est autorisée et à autoriser l'usage « CA : services associés à l'usage habitation ».

Projet de règlement numéro SPR-201-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉCURIES ET AUX APPENTIS DANS LES ZONES OÙ LA « GARDE DE CHEVAUX » EST AUTORISÉE ET À AUTORISER L'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

ARTICLE 2. L'article 15.3 est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe 5 du deuxième alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis ne doit pas excéder :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

- a) Dans le cas d'un terrain ayant 4 999 mètres carrés et moins, une superficie de 80 mètres carrés;
- b) Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés et plus, 80 mètres carrés, plus 0,014 mètre carré par mètre carré supérieur à 3 000 mètres carrés;
- c) Dans le cas d'un terrain situé dans la zone 140-H, une superficie de 107 mètres carrés. »

- Le paragraphe 8 du deuxième alinéa est abrogé et la numérotation des paragraphes subséquents est changée en conséquence.

ARTICLE 3. La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit :

- La grille des spécifications de la zone 9-H est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier, aux fins d'identification, est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 JUIN 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Nathalie Laprade et Josée Lampron et monsieur le conseiller Sylvain Ferland.

Ont voté contre : Madame la conseillère Julie Guilbault et monsieur le conseiller Martin Chabot.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

291-2020

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES CAMIONS-RESTAURANTS ET DES CASSE-CROÛTES MOBILES

ATTENDU la nécessité de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de restreindre l'usage des camions-restaurants et des casse-croûtes mobiles;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation de la commission sur les Services techniques d'aller de l'avant avec la modification du règlement de zonage 1259-2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à restreindre l'usage



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

des camions-restaurants et des casse-croûtes mobiles.

Projet de règlement numéro APR-202-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO APR-202-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE DES « CAMIONS-RESTAURANTS » ET DES « CASSE-CROÛTES MOBILES ».

ARTICLE 2. Le quatrième alinéa de l'article 8.1 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Nonobstant toute disposition contraire, les « camions-restaurants » et/ou les « casse-croûtes mobiles » sont interdits partout sur le territoire sauf lors d'événements publics tenus sur les terrains municipaux. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JUILLET 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

292-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE TRAVAUX AVEC IMMOBILIER VTC INC.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a émis un permis de construction d'un bâtiment résidentiel portant le numéro 2019-0444 pour le lot 5 754 668 situé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce permis spécifiait que seuls les arbres qui entravent les travaux de construction pourront être coupés et qu'il faisait référence au plan d'implantation déposé par Immobilier VTC inc. illustrant les déclarations;

ATTENDU que Immobilier VTC inc. a procédé à des travaux non conformes aux conditions stipulées au permis numéro 2019-0444;

ATTENDU que la Ville aurait matière à annuler le permis de construction et/ou émettre des constats d'infraction;

ATTENDU que la Ville consent à annuler le constat d'infraction numéro 22005-2019-0004 en échange de l'engagement de Immobilier VTC inc. de procéder à certains travaux de reboisement;

ATTENDU que le projet d'entente concernant les travaux de reboisement avec Immobilier VTC inc. a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 8 juillet 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment à signer l'entente de travaux de reboisement avec Immobilier VTC inc.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions.

Ce projet de règlement fait suite à la résolution 254-2020 visant une recommandation favorable du conseil pour le prolongement de la rue des Sables où un projet de résidence unifamiliale isolée avec marge latérale zéro y verra le jour.

293-2020

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement de zonage 1259-2014 ainsi que du règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de créer la zone 158-H et d'en préciser les dispositions.

Projet de règlement numéro APR-203-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO APR-203-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 158-H ET D'EN PRÉCISER LES DISPOSITIONS.

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ARTICLE 2. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 158-H » est créée à même les zones « 12-H » et « 13-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'Annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Créer la grille des spécifications pour la zone « 158-H » à la suite de la zone « 157-CN » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Ha : Unifamiliale isolée »;
- Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 0,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,35 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 12m/27m/324m² » devant la classe « Habitation Ha »;
- L'expression « NIL » devant la classe « Récréation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe B.

CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014

ARTICLE 4. Le tableau B présenté à l'article 4.1.4 est modifié de la façon suivante :

- La largeur minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 12,0* / 16,0 »;
- La superficie minimale du terrain pour le type de construction « Unifamiliale isolée » est remplacée par la mention suivante : « 324* / 500 »;
- À la suite du tableau B, la mention suivante est ajoutée : « * La largeur minimale de 12,0 mètres et la superficie minimale de 324 mètres carrés s'appliquent seulement dans les zones où la marge de recul latérale est de zéro mètre. ».

Copie conforme du tableau B, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe C.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JUILLET 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

294-2020

AUTORISATION DE TRANSMISSION : AVIS JURIDIQUE - CONCEPTION D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

ATTENDU qu'un avis juridique a été préparé par la firme Lavery avocats, à la demande de la Ville, relativement aux pouvoirs d'attribuer à un promoteur la charge de la conception d'un développement domiciliaire et de la préparation des plans et devis par les différents services professionnels nécessaires;

ATTENDU que cet avis concerne le projet de développement domiciliaire « Quartier du boisé Natura »;

ATTENDU que les terrains où le projet doit être réalisé appartiennent à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à Les Placements M.P. inc. et à Développement SCJC inc.;

ATTENDU que comme l'avis juridique concerne Les Placements M.P. inc. et Développement SCJC inc., il y aurait lieu d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à leur en remettre une copie sur demande;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 10 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à remettre une copie de l'avis juridique à Les Placements M.P. inc. et à Développement SCJC inc. suite à leur demande.

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Nathalie Laprade et Josée Lampron et messieurs les conseillers Sylvain Ferland et Martin Chabot.

A voté contre : Madame la conseillère Julie Guilbault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE MODIFIER LES ZONES 75-F, 115-H, 121-H ET 146-H; CRÉER LES ZONES 159-P, 161-M ET 162-P ET Y PRESCRIRE LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'AU LOTISSEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 146-H; créer les zones 159-P, 161-M et 162-P et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

Plus précisément, ce règlement crée les zones 159-P, 161-M et 162-P et y prescrit les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

De plus, les feuillets du plan de zonage sont modifiés de la façon suivante :

Transformer la zone 75-F pour la zone 75-H;

Transformer la zone 121-H pour la zone 121-M et modifier son tracé;

Agrandir la zone 115-H à même la zone 121-M;

Modifier la zone 146-H à même les zones 75-H et 145-H;

Créer la zone 159-P à même la zone 145-H;

Créer la zone 161-M à même les zones 121-M et 145-H;

Créer la zone 162-P à même les zones 75-H, 121-M et 146-H.

295-2020

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 AFIN DE CRÉER ET MODIFIER DES ZONES

ATTENDU le nouveau développement nommé : Les Boisés Natura;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les zones 75-F, 115-H, 121-H et 146-H ; créer les zones 159-P, 160-M et 161-P et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement.

Projet de règlement numéro APR-204-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO APR-204-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE MODIFIER LES ZONES 75-F, 115-H, 121-H ET 146-H ; CRÉER LES ZONES 159 P, 160 M ET 161-P ET Y PRESCRIRE LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'AU LOTISSEMENT.

ARTICLE 2. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Transformer la zone 75-F pour la zone 75-H;
- Transformer la zone 121-H pour la zone 121-M et modifier son tracé;
- Agrandir la zone 115-H à même la zone 121-M;
- Modifier la zone 146-H à même les zones 75-H et 145-H;
- Créer la zone 159-P à même la zone 145-H;
- Créer la zone 161-M à même les zones 121-M et 145-H;
- Créer la zone 162-P à même les zones 75-H, 121-M et 146-H.

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'annexe A, ces deux feuillets de plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 75-F » par une nouvelle grille pour la zone 75-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Ha : Unifamiliale isolée »; Hc : Unifamiliale jumelée et RECa : Parcs et espaces verts » ;
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 2,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,35 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

Remplacer la grille des spécifications pour la zone « 121-H » par une nouvelle grille pour la zone 121-M à laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « He; Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs) ; Hf : Multi (max 8 logs), subvent.; Cc : Commerces et services locaux et régionaux; Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.; Pa : Publique et instit.; RECa : Parcs et espaces verts; RECc : Usage extensif. »;
- L'expression « 12,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 24m/30m/200m²/log » pour la classe « Habitation He »;
- L'expression « 24m/30m/200m²/log » pour la classe « Habitation Hf »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » pour les classes « Commerces et services Cc,Cd,Ce,Cf,Cg,Ch,Ci,Cj »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » pour la classe « Public et institutionnel Pa »;
- À la section « Notes » du Règlement de zonage », les mentions « PIIA, N1 » sont ajoutées.

Créer la grille des spécifications pour la zone « 159-P » à la suite de la zone « 158-P » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, Id : Équipement d'utilité publique »
- L'expression « 8,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 2,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Créer la grille des spécifications pour la zone « 160-M » à la suite de la zone « 159-H » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée; He; Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs); Hf : Multi (max 8 logs), subvent.; Cc : Commerces et services locaux et régionaux; Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.; Pa : Publique et instit.; RECa : Parcs et espaces verts; RECc : Usage extensif. »;
- L'expression « 10,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul avant »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » pour la classe « Habitation Hd »;
- L'expression « 24m/30m/200m²/log » pour la classe « Habitation He »;
- L'expression « 24m/30m/200m²/log » pour la classe « Habitation Hf »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » pour les classes « Commerces et services Cc,Cd,Ce,Cf,Cg,Ch,Ci,Cj »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » pour la classe « Public et institutionnel Pa »;
- À la section « Notes » du Règlement de zonage », les mentions « PIIA, N1 » sont ajoutées.

Créer la grille des spécifications pour la zone « 161-P » à la suite de la zone « 160-M » pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant les titres « Pa : Publique et institutionnelle; RECa : Parcs et espaces verts, RECb : Usage intensif, RECc : Usage extensif. »
- L'expression « 12,0 » devant le titre « Hauteur maximale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Hauteur minimale »;
- L'expression « 5,0 » devant le titre « Marge de recul avant »;
- L'expression « 7,5 » devant le titre « Marge de recul arrière »;
- L'expression « 3,0 » devant le titre « Marge de recul latérale »;
- L'expression « 6,0 » devant le titre « Somme des marges latérales »;
- L'expression « 0,50 » devant le titre « Coefficient d'occupation du sol »;
- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique »;
- L'expression « 20m/27m/540m² » devant la classe « Public et institutionnel Pa ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 JUILLET 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

PARCS ET BÂTIMENTS

296-2020

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE

ATTENDU que la terrasse extérieure du garage pour surfaceuses doit être munie d'une rampe pour assurer la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU que la structure a été installée par l'entrepreneur, mais qu'il était prévu que la Ville s'occupait de l'installation des panneaux de verre trempé;

ATTENDU qu'une somme de 4 880,00 \$, plus taxes, est nécessaire pour la réalisation de ces travaux, mais que cette somme n'est pas disponible au règlement décrétant la réalisation des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour l'installation de panneaux de verre trempé à la terrasse extérieure du garage pour surfaceuses à la compagnie Vitrierie technique.

Le coût du contrat est établi à 4 880,00 \$, plus taxes, pour l'installation de 26 panneaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

297-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 261-2020 ET EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution numéro 261-2020 afin d'autoriser la réouverture complète des modules de jeux, du parc de jeux d'eau, du parc de planches à roulettes et du parc à chiens. Cette résolution autorisait également une dépense de 4 100,00 \$, plus taxes, pour l'ajout d'affichage et de signalisation et la fabrication de stations de lavage de mains pour les parcs et une dépense salariale de 11 700,00 \$ et l'embauche d'employés pour la désinfection des modules de jeux dans les parcs;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'amender cette résolution pour préciser que le montant de 11 700,00 \$ peut être utilisé pour l'embauche d'un employé supplémentaire à la division Parcs et bâtiments et non seulement pour la désinfection des modules de jeux dans les parcs. En raison de la COVID-19, la division Parcs et bâtiments a accusé des retards dans ses opérations. Également, un employé doit être attiré à la tournée de ramassage des poubelles dans les parcs et d'entretien des stations de lavage de mains installées près des modules de jeux. Cette tournée nécessite près de 40 heures de travail par semaine. L'an passé, cette activité pouvait prendre 10 heures approximativement. La population fréquente davantage les parcs et plusieurs repas y sont pris régulièrement;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 261-2020 pour préciser que le montant de 11 700,00 \$ peut être utilisé pour l'embauche d'un employé supplémentaire à la division Parcs et bâtiments et non seulement pour la désinfection des modules de jeux dans les parcs.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'entériner le transfert de monsieur Dominique Sauvé du poste d'aide-horticulteur à la division Parcs et bâtiments à un poste de journalier, l'embauche de madame Mélissa Turcotte au poste d'aide-horticultrice et de monsieur Samuel Cantin au poste de journalier spécialisé à la division Transport.

ADOPTÉE

298-2020

AUTORISATION DE DÉPENSE : SENTIER PIÉTONNIER - ÉCOLE DES EXPLORATEURS

ATTENDU qu'à la demande de la Ville, Construction CRD a construit un sentier piétonnier à l'extrémité de la rue Père-Marquette lors de l'ouverture de son développement résidentiel pour permettre l'accès des étudiants à l'école des Explorateurs. Le sentier a été construit jusqu'à la limite du terrain de l'école;

ATTENDU que la section localisée sur le terrain de l'école doit être construite;

ATTENDU que le coût de ces travaux est évalué à 16 770,00 \$, plus taxes;

ATTENDU la proposition transmise par monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier au Centre de services scolaire de la Capitale;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 9 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser le Service des travaux publics à construire une section d'un sentier piétonnier sur le terrain de l'école des Explorateurs.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 16 770,00 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de la façon suivante :

- 12 000,00 \$ d'une contribution du Centre de services scolaire de la Capitale
- 5 606,40 \$, du fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

299-2020

NOMINATION D'UN MANDATAIRE : TRANSPORTS CANADA

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède une embarcation de type de Zodiac pour le Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que cette embarcation doit être immatriculée;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de mandater monsieur Kaven Beaumont, chef de division opération et formation pour le Service de protection contre les incendies pour effectuer, au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, toute transaction relative à l'immatriculation, transfert ou renouvellement d'un petit bâtiment (embarcation de non-plaisance).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense d'environ 250 \$ au poste budgétaire 02-290-00-965 (Immatriculation premier répondant).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

300-2020

AUTORISATION DE RÉOUVERTURE : BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que le cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19 a été mis à jour et que les bibliothèques sont autorisées à passer directement à la phase 4 et à permettre l'accès au public;

ATTENDU que la CNESST a publié un guide de normes sanitaires pour les institutions muséales et les bibliothèques;

ATTENDU que l'affichage et des écrans protecteurs ont été mis en place à la bibliothèque afin de respecter toutes les normes sanitaires exigées;

ATTENDU qu'une formation du personnel et des bénévoles a été effectuée pour leur expliquer les procédures mises en place dans le cadre de la pandémie à la COVID-19;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la réouverture graduelle au public de la Bibliothèque Anne-Hébert en respectant les normes sanitaires prescrites pour la situation de la COVID-19.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'horaire allégé pour l'été 2020, soit du mardi au vendredi de 14 h à 16 h et les mardis et jeudis soirs de 18 h 30 à 20 h 30.

ADOPTÉE

301-2020

ENTÉRINEMENT D'ENGAGEMENT EMPLOYÉS OCCASIONNELS : AIDES TECHNIQUES ET ARBITRES SOCCER

ATTENDU que la Santé publique a donné l'autorisation de reprendre les sports d'équipe;

ATTENDU que toutes les normes sanitaires exigées ont été mises en place;

ATTENDU qu'une saison de soccer de huit semaines aura donc lieu cet été et qu'elle a débuté le 29 juin dernier;

ATTENDU qu'un concours et des entrevues ont eu lieu pour les postes d'aides techniques et d'arbitres, pour la saison été 2020;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de messieurs Léo Verville, Louis-Félix Lemelin, Francis Clément, Félix Morin-Fortin et Olivier Savard-Tardif en tant qu'aides techniques et arbitres pour le soccer, saison été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-52-141 (salaires soccer).

ADOPTÉE

302-2020

AMENDEMENT D'UNE RÉSOLUTION : PROJET STRUCTURES PERMANENTES MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU que le projet d'infrastructures permanentes pour le Marché public a été modifié pour permettre l'installation de kiosques amovibles;

ATTENDU que cette modification entraîne la nécessité de procéder à des travaux pour aplanir la surface du site;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

ATTENDU qu'il est également nécessaire d'acheter des blocs de béton pour déposer les kiosques;

ATTENDU que la résolution numéro 242-2020 décrétait une dépense de 88 635,00 \$ pour le projet;

ATTENDU que cette résolution ne prenait pas en compte les coûts additionnels pour permettre l'installation des kiosques sur le site;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 242-2020 pour augmenter le montant de la part de la dépense de la Ville de 3 810,00 \$, plus taxes. Le total de la dépense pour la Ville s'élève donc à 52 070,67 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

303-2020

AUTORISATION DE RÉOUVERTURE : LOCAL DU CERCLE DE FERMÈRES, CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT

ATTENDU que la Santé publique du Québec autorise à nouveau les rassemblements intérieurs dans le respect des règles sanitaires;

ATTENDU la demande du Cercle de fermières de Sainte-Catherine à l'effet de pouvoir utiliser leur local situé au Centre socioculturel Anne-Hébert;

ATTENDU que les normes sanitaires applicables ont été expliquées à l'organisme;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser les membres du Cercle de fermières à reprendre leurs activités à leur local du Centre socioculturel Anne-Hébert, en respectant les règles sanitaires, notamment en ce qui concerne la distanciation sociale.

Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de l'application des normes sanitaires prescrites par la Santé publique dans la situation de la COVID-19.

ADOPTÉE

304-2020

AUTORISATION DE DÉPENSES : CINÉMA PLEIN AIR

ATTENDU que la situation de la pandémie à la COVID-19 a forcé l'annulation de tous les événements de l'été;

ATTENDU que la Ville désire offrir à la population un divertissement gratuit pour combler ce manque;

ATTENDU qu'une activité de cinéma en plein air peut être tenue en respectant toutes les normes sanitaires nécessaires;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'une activité de cinéma en plein air dans le Parc du Grand-Héron avec quatre représentations, soit les 24 et 31 juillet et les 8 et 15 août 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 514,35 \$, plus taxes, pour couvrir les frais de cette activité. Les subventions seront directement imputées à la dépense.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-91-447 (autres événements culturels), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 8 939,00 \$.

ADOPTÉE

TRANSPORT

305-2020 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CONSTRUCTION C.R.D. INC.

ATTENDU que le conseil a autorisé la réception provisoire des travaux de prolongement des rues Bellevue et Père-Marquette (Développement domiciliaire Construction C.R.D. inc.) par la résolution numéro 644-2018, le 26 novembre 2018;

ATTENDU que l'entrepreneur avait alors déposé une garantie pour couvrir le coût des travaux à compléter;

ATTENDU que ces travaux ont été complétés;

ATTENDU les recommandations de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils, en date des 27 mai et 30 juin 2020;

ATTENDU que les documents administratifs ont été déposés;

ATTENDU qu'un cautionnement d'entretien au montant de 15 731,00 \$, valide jusqu'au 20 mai 2022, a également été déposé pour garantir les travaux qui ont été effectués;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil mandate monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à signer les documents de réception finale des travaux du projet de développement domiciliaire Construction C.R.D. inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la garantie qui avait été déposée pour couvrir les travaux à compléter.

ADOPTÉE

306-2020 OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS) POUR : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SUR UN CAMION DOUZE (12) ROUES

ATTENDU le règlement numéro 1460-2019 décrétant l'achat de machineries et d'équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que ce règlement a été amendé par le règlement numéro 1494-2020. Ce règlement autorisait l'acquisition d'un camion douze (12) roues plutôt qu'un camion dix (10) roues;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1460-2019-02 publié le 16 juin 2020 relativement à la fourniture et l'installation d'équipements sur un camion douze (12) roues;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 7 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat relativement à la fourniture et l'installation



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

d'équipements sur un camion douze (12) roues à la compagnie Équipements Lourds Papineau inc. Le contrat est composé de la résolution, du devis et de la soumission déposée le 6 juillet 2020.

Le coût du contrat est établi à 176 000,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1460-2019, sous-projet 05.

ADOPTÉE

307-2020

AUTORISATION DE DÉPENSE : VOIE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DES AUTOBUS À L'ÉCOLE DES EXPLORATEURS

ATTENDU que les travaux de construction du prolongement de l'avenue des Catherine se termineront au cours des prochaines semaines;

ATTENDU qu'une voie de circulation temporaire avait été aménagée sur le terrain de Les Placements M.P. inc. pour permettre la circulation des autobus entre la rue de la Rencontre et la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de déplacer cette voie de circulation temporaire entre le prolongement de l'avenue des Catherine et la rue Désiré-Juneau, soit à l'emplacement de la servitude accordée par Les Placements M.P. inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 9 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 20 000,00 \$, incluant les taxes nettes, pour construire une voie de circulation temporaire des autobus sur le terrain de Les Placements M.P. inc. entre le prolongement de l'avenue des Catherine et la rue Désiré-Juneau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

308-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 13 juillet 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 41.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2020**
